



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 09 janvier 2023

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

L’an deux mil vingt-deux, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h et précise que le conseil municipal se déroule dans la salle du rez de chaussée à la demande de M. CANDAS qui ne se sent pas en sécurité dans la salle du conseil située à l’Etage, bien qu’elle soit aux normes. M. le Maire s’excuse des conditions d’accueil car pas de projection.

M. CANDAS B. met en avant que cela fait deux ans que l’escalier de secours est attendu et que c’était très urgent.

M. Le Maire confirme la présence de l’escalier de secours qui est aux normes, vérifié par la commission de sécurité, et rappelle que ce dernier est contesté par M. Rabouille, voisin de la mairie qui a eu gain de cause dans le cadre d’une procédure juridique. La salle du conseil peut être utilisée.

M. CANDAS B. exprime son désaccord avec M. Le Maire

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. ASTIER Gérard, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. DHEILLY Jean-Jacques, M. DELPLANQUE Christian, Mme PODEVIN Marie-José, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. BOUTEMY Eric, Mme TABOUX Nathalie, Mme DIEPPE Delphine, M. VASSEUR Vincent, M. NIQUET Jean-François, M. CANDAS Bernard, Mme POIRÉ Valérie, Mme LANCIAUX Nathalie et M. ROUCOU Anthony

Etaient absents : M. LEROY Philippe, M. KOSZTUR Pierre représenté par Mme DIEPPE Delphine.

Mme MESROUA Martine est élue secrétaire de séance à l’unanimité.

Approbation du procès verbal du 17 novembre 2022 : 17 voix pour, 1 abstention

Le Maire propose à l’assemblée d’ajouter à l’ordre du jour la vente d’un terrain pour 35 000 € à la société « Ages et Vie » après avoir distribué un extrait du projet envisagé par la société (avant-projet sommaire) dans le cadre de la reconversion de l’ancien site ROSENLEW.

Vote : 17 voix pour, 1 voix contre.

Ordre du jour

Autorisation pour la vente d'un terrain par la commune à la société « Ages et Vie Habitat » dans le cadre de la reconversion du site Rosenlew :

Le Maire explique au conseil municipal que la société « âges et vie habitat » souhaite réaliser un projet de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments dans lesquels seront également réalisés, deux logements dédiés aux auxiliaires de vie. Ce projet se fera dans la continuité de celui de l'AMSOM prévu de débuter en février 2023 pour un an.

Afin qu'« Ages et vie » puisse déposer le permis de construire, qui ne pourra être accordé qu'en fonction de la construction de la station d'épuration, le Conseil Municipal doit délibérer sur la vente d'un terrain au prix de 35 000 €, situé sur les parcelles AA 123 et AA 345, rue Armand Devillers.

Le Maire précise qu'en cas de non obtention du permis de construire, la vente ne se fera pas.

M. CANDAS B. souhaite connaître la surface du terrain

Le Maire répond que c'est un terrain d'environ 3000m²

M. CANDAS B. calcule un prix d'environ 11€ par m²

Le Maire indique au conseil qu'une estimation a été demandé aux services des domaines, obligatoire, et que la délibération est nécessaire pour la suite du projet d'« Ages et Vie». Rien n'est encore signé et beaucoup de démarches sont à entreprendre.

M. CANDAS B. demande au Maire s'il est sûr que la société « Ages et Vie » va signer ou si ce sera le groupe « KORIAN ».

Le Maire confirme que le document qui lui a été envoyé lui provient de la société « Ages et vie », filiale du groupe « KORIAN ».

M. CANDAS B. ajoute que la commune vend un terrain à un prix très intéressant à une société privée alors qu'à l'époque du projet de construction de l'espace santé, la commune n'a pas fait d'effort et ne souhaitait pas participer à une opération privée.

Le Maire rappelle à M. CANDAS B. que ce qui a été signé par ses prédécesseurs ne le regarde pas et ajoute que ce sont ses prédécesseurs qui ont vendu le terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire par 17 voix pour et une voix contre à vendre le terrain pour le compte de la commune.

Autorisation signature convention relative à la mise en place et l'entretien d'ouvrage de lutte contre l'érosion et le ruissellement

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la GEMAPI, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) lui a demandé de se rapprocher des agriculteurs Beauvalois pour signer des conventions. Beauval étant propriétaire de plusieurs terrains concernés par les ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement, ainsi que le CCAS (sujet échangé lors du dernier conseil d'administration), le Maire informe qu'il a signé la convention, actuellement en attente à la CCTNP, afin de faire avancer le dossier qui concerne les habitants et le risque d'inondation.

Le Conseil Municipal a été destinataire du document détaillant l'objet de la convention et le détail des ouvrages qui seront réalisés.

M. ROUCOU demande au Maire s'il a eu confirmation pour les baux.

Le Maire confirme qu'il n'y aura pas de reprise de baux car les conventions sont avantageuses pour les agriculteurs exploitants et que ces derniers les ont déjà signés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

Démission d'un adjoint :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur ASTIER Gérard, 2ème adjoint, démission qui a été acceptée par Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale et Préfète par délégation à compter du 22 novembre 2022 (lecture du courrier de la préfecture).

Monsieur ASTIER Gérard souhaite poursuivre ses fonctions de conseiller municipal au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité la démission de Monsieur ASTIER Gérard en tant que 2ème adjoint et la poursuite de ses fonctions de conseiller municipal.

Election d'un adjoint

Le Maire propose de ce fait un nouvel adjoint pour succéder à M. ASTIER, M. BOUTEMY, si aucun autre candidat souhaite se présenter. Le Maire indique également que, M. BOUTEMY n'ayant pas connaissance du monde associatif, il proposera un autre candidat qui partagera ses tâches. Le Maire rappelle de nouveau que cette proposition reste sous réserve d'un autre candidat et demande à l'assemblée.

Aucun autre candidat ne se présente.

1.1 Règles applicables

M. le Maire en application de l'article L 2122-17 du CGCT a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint Il a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 du CGCT)

Mme MESROUA Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (L2122-15 du CGCT)

1.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins M. VASSEUR Vincent et Mme LANCIAUX Nathalie.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppe déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention Mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	2
E. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	18
F. Majorité absolue 16 (seize)	
• M. BOUTEMY Eric	16 (seize)

1.5 Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. BOUTEMY Eric a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Suite à cette élection, l'ordre des adjoints a été définie comme suit :

1ère adjoint : Martine MESROUA

2ème adjoint : Jean-Jacques DHEILLY

3ème adjoint : Agnès THUILLIER-RABOUILLE

4ème adjoint : Eric BOUTEMY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et une abstention le nouvel ordre des adjoints.

Nomination d'un conseiller délégué

M. le Maire propose de nommer M. NIQUET Jean François, conseiller délégué auprès de M. BOUTEMY afin de l'assister dans ses tâches, notamment à la gestion des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et deux abstentions de nommer Monsieur NIQUET.

Indemnités de fonction d'un adjoint :

M. le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de dépassement de l'enveloppe budgétaire.

M. le Maire propose les indemnités suivantes :

Pour l'adjoint : 12.60 % de l'indice maximal de la fonction publique en vigueur soit 507,22 € brut.

Pour le conseiller délégué : 6 % de l'indice maximal de la fonction publique en vigueur soit 241,54 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer par 16 voix pour et deux abstentions, les taux de fonction du quatrième adjoint comme ci-dessus énumérés avec effet à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer par 16 voix pour et deux abstentions, les taux de fonction du conseiller délégué comme ci-dessus énumérés avec effet à compter de ce jour.

Attribution des commissions communales

Suite à la démission de M. Gérard Astier de son poste d'adjoint et à l'élection de M. Eric BOUTEMY, M. Le Maire propose que la présidence des trois commissions de M. Gérard ASTIER soit attribuée à M. Eric BOUTEMY :

- Vie associative et culturelle
- Relations avec les administrés
- Vie locale

M. Jean-François NIQUET, conseiller délégué, complètera la mission de M. Eric BOUTEMY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer par 16 voix pour, une abstention et un contre, les commissions ci-dessus listées à Monsieur Eric BOUTEMY.

Tarif de l'eau

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le budget de l'eau est un budget sensible et qu'il va y avoir beaucoup de travaux à faire malgré la perte de la compétence en 2026. La proposition va se porter sur une moyenne dans la mesure où le budget ne se travaille pas sur une année. En quatre ans, 300 000 € de dépenses ont été effectuées pour 328 000 € de recettes. Le Maire rappelle qu'il y avait une indemnité de la CCTNP pendant 3 ans (29 000€/an), suite à la prise de compétence assainissement, qui compensait les dépenses. A ce jour, la commune

ne la touche plus mais sera indemnisée à hauteur de 1€ par facture d'eau produite.

Le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de donner les chiffres de 2022 suite à un problème conséquent avec le logiciel de facturation (Berger-Levrault) et ce, malgré les relevés effectués 1 mois avant la date de l'année dernière. Le souci est rencontré depuis le 29 novembre 2022, Mme Joëlle Lanciaux les a contactés tous les jours mais l'assistance n'a pas encore rappelé.

Le Maire informe l'assemblée que la mairie a changé tous les logiciels « métiers » de la mairie par Logicom mais concernant la facturation, il y a encore un an à attendre suite aux divers paramétrages.

Le Maire propose, même si ce n'est pas « plaisant », d'augmenter le tarif de l'eau de 9 centimes le m³ pour réaliser le programme de travaux nécessaires (remplacement de canalisations, étude à réaliser sur la remise en état du château d'eau) à commencer en 2023. L'agence de l'eau sera contactée à ce sujet.

Le Maire rappelle que le prix n'a pas augmenté depuis 2015.

M. CANDAS B. a regardé le compte administratif 2020, et indique qu'il y avait un excédent d'exploitation de 682 056 €.

Le Maire explique que tous les excédents sont utilisés pour l'investissement en étant transféré de la section de fonctionnement à la section investissement.

M. CANDAS B. souligne que, pour l'instant, la somme n'a pas encore été transférée et qu'il n'ait peut-être pas nécessaire d'augmenter le prix de l'eau cette année car les Beauvalois sont en grande difficulté et que le prix de l'eau est déjà élevé.

Le Maire indique que le prix est le même qu'à Beauquesne.

M. CANDAS B. justifie sa remarque en mettant en avant la facture « globale » d'eau et assainissement.

Le Maire précise que ce sont 2 budgets différents.

M. CANDAS B. demande quelles sont les charges de personnel qui ne sont pas indiquées.

Le Maire informe d'un agent technique à temps plein, M. Yann DUBUFFET.

M. CANDAS B. souhaite ajouter que le tarif est très élevé, largement au-dessus de 4,00 €.

Le Maire donne le tarif de 4,17€ en 2022 pour 120 m³, qui est la base nationale.

M. CANDAS B. cite « 50 millions de consommateurs » pour son argumentation qui « dit » que les gens consomment de moins en moins d'eau pour faire des économies, ce qui remet « en question », les 120 m³ pour 4 personnes. Le prix de l'eau avec la partie fixe pénalise les consommateurs qui font attention.

Le Maire rappelle que le réseau de distribution d'eau est le même pour tous les usagers.

M. ROUCOU A. demande, en rappelant « la cagnotte » des 682056 €, s'il y a un intérêt à augmenter le prix de l'eau vu que la compétence « va partir » en 2026 et que le budget est à l'équilibre.

Le Maire explique que pour l'instant, il a gardé la compétence car certains travaux sont financés dans le cadre de la reconversion du site de Rosenlew et que de l'argent sera à récupérer dans un programme d'effacement de canalisations. Le budget doit être à l'équilibre et il ne l'est pas aujourd'hui. De plus, une mise aux normes doit être effectuée pour la « défense incendie ». La commune n'ayant plus d'emprunt, les travaux doivent être financés.

M. CANDAS B. souligne qu'il n'a pas connaissance du programme car aucun support.

M. ROUCOU A. explique qu'il ne souhaite pas qu'en 2026, la « cagnotte » n'ait pas été utilisée et qu'elle soit transférée à la SIAEP (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) qui prendra la compétence.

Le Maire confirme que les excédents seront dépensés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par 15 voix pour, 2 abstentions et une voix contre, l'augmentation du tarif de l'eau, passant de 1.16 € à 1.25 € le m³ à compter du 1er janvier 2023.

Entérinement d'une décision de la commission de surendettement

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la DGFIP nous demandant, suite à une commission de surendettement, d'effacer une dette de factures d'eau pour la période du 01/01/2018 au 15/03/2022 d'un montant de 1 124.15 € et d'émettre un mandat au nom du contribuable.

M. CANDAS B. demande quel budget est concerné.

Le maire indique qu'il s'agit des budgets de l'eau/assainissement. La partie des 1124.15€ qui concerne l'assainissement sera donc récupérée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effacer la dette ci-dessus énumérée.

Décisions modificatives

A la demande du trésor public, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Constitution de provisions pour intégration des frais d'études des travaux ayant débuté en 2022 (le Maire liste les travaux concernés):

• dépenses d'investissement :

Article 21318-041	+ 50 000,00
-------------------	-------------

• recettes d'investissement :

Article 2031-041	+ 50 000,00
------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 17 voix pour et une abstention les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Fixation du prix du repas de Noël des aînés

M. le Maire explique au conseil municipal que le receveur municipal nous demande une délibération concernant la tarification pour les non ayants droits à l'occasion du repas de Noël des aînés afin de pouvoir encaisser les chèques émis à cette occasion et fixer le prix du repas chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la tarification du repas de Noël pour les non ayants droits.

Participation des communes à la scolarisation à Beauval des enfants de l'extérieur

Mme MESROUA, 1^{ère} adjointe, propose de prendre une délibération pour la scolarisation des enfants demeurant à l'extérieur de Beauval. Elle explique au conseil municipal, que le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour 2021/2022 est de 900.11 € pour les maternels et de 619.04 € pour les élémentaires.

Actuellement, la commune accueille des enfants faisant partis du dispositif « ULIS » que les communes de résidence ne proposent pas.

La participation peut également être demandée aux communes qui ne proposent pas de cantine et garderie pour les enfants dont l'activité professionnelle des parents l'exige.

Le maire souligne que le coût pour l'accueil des enfants en ULIS est plus élevé.

La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, en tenant compte du cout moyen communal de la commune d'accueil et du cout moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles. La commune de résidence, à défaut de capacité d'accueil, est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement, de même que dans les trois situations dérogatoires.

En cas de litige concernant le niveau de participation applicable, une procédure d'arbitrage est prévue à l'article L 442-5-2 du code de l'éducation. La participation communale lorsqu'elle est obligatoire est alors fixée par le préfet en se basant sur le caractère prescriptif du cout moyen départemental.

Mme POIRE V. demande le nombre de demande de dérogation.

Mme MESROUA a comptabilisé 30 enfants.

Mme POIRE V. craint que la demande de participation aux communes fasse perdre des enfants à l'école.

Le maire explique que le trésor public a demandé à la commune de régler la somme de 450 € pour un enfant de Beauval, qui faisait partie du dispositif « ULIS » scolarisé en 2017/2018 à Saint-Léger-Lès-Domart. Sur cette année scolaire, 12 enfants étaient scolarisés à Beauval en ULIS et seulement 2 habitaient Beauval. L'incompréhension se porte sur l'enfant scolarisé à Saint-Léger-Lès-Domart.

M. ROUCOU A. met en avant que le dispositif ULIS est « spécialisé »

Mme POIRE V. confirme que c'est la MDPH.

Mme MESROUA indique que la commune de Beauval sera redevable d'une participation à la ville d'Amiens pour la scolarisation d'un enfant malentendant, spécialité non proposée à Beauval. Saint-Léger-Lès-Domart et Beauval ont le même classement et aucune explication n'a

été donnée par la MDPH ou l'inspecteur. La directrice de l'école ne connaît pas la famille.
Mme POIRE V. se fait confirmer qu'une commune a le droit de refuser une demande de dérogation même si le Maire de Beauval l'accepte.

Le Maire confirme et précise que seules les communes qui acceptent la demande de dérogation payent.

Mme POIRE V. demande si les communes des 30 enfants extérieurs à Beauval payent quelque chose.

Mme MESROUA indique que « non ».

Mme POIRE V. craint que l'école perde de l'effectif.

Le Maire reprécise que seules les communes qui acceptent la dérogation paieront.

M. ROUCOU A. demande combien paye la commune.

Le Maire indique que le tarif départemental est appliqué.

M. ROUCOU A. souhaite connaître le « coût » d'un enfant scolarisé à Beauval.

Le Maire annonce : entre 750 et 800 €

M. ROUCOU A. se fait préciser que la délibération ne concerne pas que les enfants scolarisés en ULIS.

Le Maire confirme que tous les enfants sont concernés.

Mme POIRE V. demande au Maire s'il accepte systématiquement les demandes de dérogation.

Le Maire confirme mais explique qu'il prend en compte les risques de fermeture de classes dans les communes de l'intercommunalité afin de ne pas accentuer la perte d'effectifs.

M. ROUCOU A. informe que l'école de Beauval est menacée d'une fermeture de classe, qu'il faut, de ce fait accepter les demandes de dérogation.

Le Maire informe de l'arrivée d'une famille sur Beauval avec un enfant qui devrait intégrer l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 16 voix pour et deux abstentions, la participation des communes à la scolarisation à Beauval des enfants de l'extérieur.

Demande de subventions :

M. le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions à déposer pour les travaux suivants :

• Rénovation énergétique économie d'énergie, remplacement des luminaires existants par des luminaires en led au groupe scolaire:

Coût total HT :	19 433.00
Fonds verts 80 % :	15 546.40
Fonds propres 20 % :	<u>3 886.60</u>
	19 433.00 HT
TVA 20 %	3 886,60

- Restauration du mur gouttereau de la Nef côté nord, et remplacement des chéneaux

Coût total HT :	158 660.90
DETR 25 % :	39 665.22
Fonds propres	<u>118 995.68</u>
	158 660.90 HT
TVA 20% :	31 732.18

- Réalisation d'une voie verte de désenclavement dans le cadre du projet de reconversion du site Rosenlew :

Coût total HT :	176 155.00
DSIL 71 % :	125 070,05
Fonds propres 29 % :	<u>51 084,95</u>
	176 155,00 HT
TVA 20 % :	35 231,00

- Aménagement d'un square avec aire de jeux dans le cadre du projet de reconversion du site Rosenlew

Coût total HT :	158 504,00
DETR 35 % :	55 476,40
Fonds propres 65 % :	<u>103 027,60</u>
	158 504,00 HT
TVA 20 % :	31 700,80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 17 voix pour et une abstention, d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de subventions.

Protection du patrimoine géologique—consultation réglementaire des communes sur le projet d'arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Somme

M. le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale pour les aires protégées, le préfet a la responsabilité de protéger les sites d'intérêt géologique afin de prévenir leur destruction, leur altération ou leur dégradation. Cette protection au titre du code de l'environnement repose sur un arrêté préfectoral portant création de la liste départementale des sites d'intérêt géologique qui s'appuie sur l'inventaire régional du patrimoine géologique. Conformément à l'article R 411-17-2 du code de l'environnement cet arrêté préfectoral sera pris après avis du conseil municipal des communes sur lesquelles sont localisés les sites, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

M. CANDAS B. demande si l'on est sûr que tout le potentiel, notamment de phosphate, a été exploité.

Le Maire indique que toute exploitation a été arrêtée pour protéger ce qui reste et que la commune n'a pas cette information.

M. CANDAS B. insiste sur le fait qu'émettre un avis favorable empêcherait une future exploitation dans les prochaines décennies.

M. VASSEUR V. pense que si le site a fermé, c'est certainement parce qu'il n'y a plus rien à exploiter.

Le Maire précise que le classement est préconisé par la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, une voix contre et une abstention d'émettre un avis favorable.

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle les difficultés actuelles rencontrées pour l'administration et pour les ateliers, liées à des problèmes de recrutement, un important absentéisme, au départ d'un agent en début d'année et à deux personnels placés à « mi-temps thérapeutiques ».

Le Maire met également en avant la charge conséquente de travail de Mme PADE et le recours aux entreprises pour effectuer des tâches normalement réalisées en régie. Le Maire propose de recruter une personne d'un niveau supérieur de façon à réorganiser le travail technique et administratif en vue d'optimiser les compétences et le fonctionnement.

Le Maire propose la création à compter du 1er janvier 2023 de deux emplois non permanents, un de catégorie C (indice majoré 340) et un de catégorie A (indice majoré 590), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant pour les catégories C et A

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ils devront justifier de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expériences professionnelles correspondant au poste occupé.

M. CANDAS B. demande comment ces postes seront financés.

Le Maire met en avant le poste d'adjoint technique actuellement vacant, le départ en retraite d'un personnel administratif dans 2 ans et l'absence prolongée d'un autre personnel administratif qui durerait dans le temps. Au départ en retraite, la compensation est faite.

M. ROUCOU A. demande pourquoi l'agent administratif ne reviendrait pas.

Le Maire le présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix pour, deux abstentions et une voix contre, la création des deux emplois non permanents pour accroissement d'activité.

Désignation d'un correspondant Gendarmerie

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il est demandé de désigner un correspondant Gendarmerie.

M. le Maire propose M. Eric BOUTEMY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 17 voix pour et une abstention, la désignation de Monsieur BOUTEMY comme correspondant gendarmerie.

Désignation d'un correspondant incendie secours

M. le Maire explique au conseil municipal que par décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, il lui appartient de désigner parmi le conseil municipal un correspondant incendie et secours qui sera chargé de l'information et de la sensibilisation des habitants, de la mise en place et de la révision du plan communal de sauvegarde.

Ce correspondant informera le conseil municipal des actions menées.

M. le Maire propose M. Jean-Jacques DHEILLY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 17 voix pour et une abstention, la désignation de M. Jean-Jacques DHEILLY comme correspondant incendie et secours.

Autorisation signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaires

M. le Maire explique au conseil municipal que l'état de santé des agents territoriaux et leur bien-être au travail se dégradent. Cela se traduit par une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents ce qui implique une augmentation du taux de cotisations de 1.88 % à 2.12 % à compter du 1er janvier 2023.

M. CANDAS B. met en avant l'augmentation de 20%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le nouveau taux de cotisation.

Le devenir de la Poste

Le Maire rappelle la présentation effectuée lors du conseil du 23 septembre 2022 par la Déléguée Territoriale du groupe La Poste mettant en avant le projet de transformation du bureau de poste actuel de la commune.

Le Maire rappelle au conseil la fermeture récente de la boulangerie et propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au transfert du bureau postal afin de préserver les commerces de proximité de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis défavorable au transfert du bureau postale de la commune.

Questions diverses

- M. ROUCOU A. demande si, pour la boulangerie, le Maire a des pistes sur une éventuelle reprise.

Le Maire indique que des personnes l'ont contacté dont un boulanger. Il lui a conseillé de se rapprocher de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) pour l'aider dans son projet.

M. ROUCOU A. ajoute que l'essentiel est de tout faire pour favoriser l'installation d'un nouveau boulanger.

Le Maire confirme et rappelle que le futur « repreneur » doit se faire accompagner par la CMA, notamment pour les formations qu'impliquent l'ouverture d'un commerce.

- M. VASSEUR V. demande pour quelles raisons le conseil municipal a été reporté 2 fois alors qu'il y avait « urgence » pour certaines délibérations, notamment pour les subventions.

Le Maire explique que lors de la première convocation, la note de synthèse, qui doit faire partie des documents joints, n'a pas été envoyée. Dans la mesure où c'est une obligation du règlement intérieur du conseil, M. CANDAS a demandé le report.

Concernant la deuxième demande de report par M. CANDAS, elle est justifiée par une erreur de document joint à la convocation.

Le Maire propose de retirer du règlement intérieur l'obligation de fournir la note de synthèse qui est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

M. ROUCOU A. ajoute que la note de synthèse est un document important pour la préparation du conseil.

Suite aux échanges concernant les 2 demandes de report, M. CANDAS B. souhaite que soit inscrit au procès-verbal qu'il n'a pas demandé de 3^{ème} report du conseil.

- Le Maire informe l'assemblée d'un message reçu de M. CANDAS B. qui souhaitait connaître la composition du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire annonce que le CCAS est composé du Maire, de 5 membres désignés par le conseil municipal et 5 membres désignés par le maire soit 10 membres comme délibéré lors du conseil municipal du 12 juin 2020. Les 10 membres sont connus et n'ont pas changé. Le Maire rappelle la composition en faisant référence au dernier conseil d'administration du 13 décembre 2022 : M. THUILLIER Bernard, président de fait, Mme PODEVIN Marie-José, vice-présidente, M. DELPLANQUE Christian, M. DHEILLY Jean-Jacques, M. ASTIER Gérard, M. KOSZTUR Pierre, M. LUCAS Pierre, M. DUCEUX Bruno, Mme HUERTAS Marianick, Mme FAUCHILLE Laure et M. ROUCOU Anthony.

M. CANDAS B. remarque, qu'à part le Maire, il y a 5 conseillers municipaux et affirme que la composition du CCAS doit être « à la proportionnelle » en fonction du résultat du suffrage des élections soit, pour lui, 3 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition.

Le Maire précise que la composition respecte les 4/19^{ème} et les 15/19^{ème} et que le calcul ne se basent pas sur les suffrages (43% pour l'opposition et 57% pour la majorité) comme M. CANDAS B. le rappelle très souvent.

M. CANDAS n'est pas d'accord avec les calculs et développe en faisant référence à la seule commission (électorale) « justement » composée par la préfecture (3 élus « majorité » et 2 élus « opposition ») et à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire indique que la composition a été validée par la préfecture et que rien ne sera changé. M. ROUCOU A. et Mme LANCIAUX N. font partis des commissions. M. CANDAS a demandé d'être intégré aux commissions, cela a été fait avec Mme POIRE V. Tout a été voté par le conseil municipal et validé par la préfecture, il n'est plus question de revenir dessus.

Mme POIRE V. quitte la séance à 20h45.

La séance est levée.

Le Maire demande l'avis du conseil sur un devis reçu par l'entreprise qui est intervenue pour l'opération de dépigeonnage (540 pigeons) et qui propose un contrat sur 3 ans pour 2 passages par an afin de contenir le développement des pigeons. La proposition s'élève à 2 500€/an.

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
----------	-------------------------